

STATUTS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

FEDERATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS
DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE

I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE (FNE Centre-Val de Loire) est la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement en région Centre-Val de Loire. Fondée en 1980 par l'Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne, le Groupe d'Etude de l'Avifaune de l'Indre, le Groupe Ornithologique de Touraine, la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature et de l'Environnement dans le Cher, la Société, pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans l'Indre et la Société d'Etude et de Protection de la Nature dans le Loir-et-Cher.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE regroupe des associations régies par les lois de 1901 ayant pour buts la protection de la nature et de l'environnement. Elle est affiliée à France Nature Environnement, sa fédération nationale.

Elle a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, les sols, les sites et paysages, le cadre de vie dans une perspective de développement durable, de sauvegarder ou de retrouver le bon fonctionnement des écosystèmes, de lutter contre les pollutions et nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme.

Elle a également vocation à défendre en justice les associations adhérentes et leurs intérêts.

Sa durée est illimitée.

Elle est agréée pour la protection de l'environnement (Article 40 de la loi du 10 juillet 1976) depuis 1984.

Son siège social est situé au 3 rue de la Lionne à Orléans (45), il pourra être transféré en tout autre endroit de la région Centre-Val de Loire par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : fonctionnement

Elle prend toute initiative au plan local, départemental et régional pour protéger les intérêts visés au 3ème alinéa de l'article 1. Dans ce cadre, elle assure une mission d'animation, d'assistance, de coordination et d'échange de bonnes pratiques avec ses associations affiliées.

Elle dispose de tous les moyens d'action autorisés par les lois et règlements, notamment en :

- regroupant des sociétés et associations oeuvrant dans des buts semblables en région Centre-Val de Loire,
- assurant la mise en réseaux thématiques de partenaires animés par les mêmes préoccupations et l'animation de ces réseaux,
- utilisant tous moyens d'information et de formation,
- réalisant des expertises pour le compte de personnes publiques ou privées,
- contribuant à l'acquisition et à la gestion d'espaces naturels,
- mettant en œuvre des partenariats avec les administrations et les organismes publics ou privés,

VP

- se réservant la possibilité d'ester en justice,

Elle n'a pas vocation à se substituer aux activités des associations membres.

Article 3 : Membres adhérents

La fédération est constituée d'associations adhérentes.

Sont dites adhérentes les associations, fédérations ou unions d'associations qui ont pour but un ou plusieurs des objets visés au 3ème alinéa de l'article 1 et qui sont agréées par le Conseil d'Administration.

La fédération autorise également l'adhésion de personnes physiques.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire est membre de droit à titre gracieux.

Les associations correspondantes sont celles qui ne peuvent ou ne souhaitent adhérer à FNE Centre-Val de Loire, mais qui désirent mener un travail en liaison avec la fédération ou ses associations adhérentes.

Le montant des cotisations est révisé annuellement, si nécessaire, par l'Assemblée Générale.

Cesseront de faire partie de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE, sans que leur départ puisse mettre fin à son existence :

- les associations ou personnes physiques membres qui auront donné leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président,
- les associations ou personnes physiques membres qui ne se seront plus acquittées de leur cotisation,
- les associations ou personnes physiques membres qui auront été radiées par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, pour faute grave, ou pour non participation à la vie de la fédération, un mois après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de fournir leur explication soit écrite, soit orale,
- les associations membres qui auront été dissoutes par leur assemblée générale ou qui n'auraient plus de consistance réelle,

Le/a président/e des associations correspondantes sera invité/e aux assemblées et aux conseils d'administration sans prendre part aux votes. Le cas échéant, leur relation avec la fédération sera précisée dans le règlement intérieur prévu à l'article 11.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : assemblées générales

L'assemblée Générale de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE se compose de deux collèges :

- d'une part, un collège des associations, constitué des délégués de chaque association adhérente, pourvus d'un mandat signé par le Président de leur association, ainsi que de l'ensemble des membres des associations (seuls les délégués ont droit de vote).
Chaque association adhérente est pourvue d'un nombre de voix en rapport avec le nombre d'adhérents déclarés par celle-ci :
 - Jusqu'à 30 adhérents, l'association dispose du nombre de voix égal au nombre de membres ;
 - Au delà de 30 adhérents, l'association dispose de 30 voix, plus une voix par dizaine d'adhérents supplémentaires
 - Chaque délégué présent à l'Assemblée Générale de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE pourra être porteur de 30 voix maximum.
 - Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire est porteur de trente voix.

WP

- d'autre part, un collège des personnes physiques, constitué des adhérents à jour de leur cotisation. Chaque adhérent est pourvu d'une voix et ne peut pas être porteur de mandat ou de pouvoir.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois l'an. Elle est convoquée cinq semaines au moins avant sa tenue. Il est tenu une feuille de présence qui doit être émargée par tous les participants. Les bulletins de vote sont remis aux seuls délégués d'association dûment mandatés par le Président de leur association et aux personnes physiques à jour de leur cotisation. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées. Elle délibère en priorité de l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire se réserve le droit de créer une commission aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la fédération.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président, sur avis du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un tiers des associations adhérentes et à jour de leur cotisation. La réunion doit se tenir dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande et les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant cette date et indiquer le lieu et l'heure exacts de la réunion.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises et notamment sur la modification des statuts conformément à l'article 9.

Article 5 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de membres de droit et de membres élus. Il est entièrement renouvelable chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Sont membres de droit les Présidents de chaque association adhérente. Ils ont la possibilité de se faire représenter. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire est membre de droit du Conseil d'Administration et est représenté par son Président (ou son représentant).

Les autres membres sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue de ses délégués présents ou représentés. Le nombre des membres éligibles au Conseil d'Administration au titre du collège des associations ne peut excéder le nombre des membres de droit. Les candidats sont obligatoirement mandatés par leur association par un courrier spécifique signé du Président et reçu au plus tard le jour de l'Assemblée Générale de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE. Ils sont élus par les membres de leur collège et sont rééligibles, mais perdent leur fonction en cas de démission de leur association d'origine qui doit être signalée aussitôt.

Le nombre des membres éligibles au Conseil d'Administration au titre du collège des personnes physiques ne peut excéder 5 postes. Ils sont élus par les membres de leur collège.

Seuls les délégués et personnes physiques ayant émargé la feuille de présence participent à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Aucune association ne peut disposer de plus de 4 membres au sein du Conseil d'Administration.

WP

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il est pourvu à son remplacement lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Si, dans le courant d'un exercice, un membre élu devient Président de son association, il est transféré de facto au collège des membres de droit.

La disparition ou la radiation d'une association entraîne automatiquement la démission de ses représentants membres de droit ou élus au Conseil d'Administration de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le/la Président/e ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou de deux associations adhérentes à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE. C'est lui qui décide des politiques à mettre en oeuvre et des budgets à y consacrer. Il donne les orientations de gestion qui doivent être mises en place par le Bureau.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Par contre, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE pourra rembourser ses bénévoles dans la mesure où ils ont engagé des frais liés à la mission pour laquelle ils ont été mandatés. Le remboursement de ces frais se fait, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs y afférant, dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 11.

Article 6 : Bureau

Le bureau de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE est chargé de conduire les affaires courantes de la fédération et a pouvoir de délégation.

Il présente régulièrement au Conseil d'Administration un compte-rendu de ses activités et lui soumet ses projets.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et choisis au sein du Conseil d'Administration à la majorité absolue. Le Conseil d'Administration élit en son sein un/e Président/e, un/e ou plusieurs vice-président/es en essayant d'obtenir une répartition de chaque département pour ces derniers, un/e secrétaire ainsi qu'un trésorier/e. Il peut le cas échéant désigner un/e secrétaire adjoint/e et un trésorier/e adjoint/e. Ces membres qui constituent le Bureau sont rééligibles au même poste.

Le bureau se réunit chaque fois que le/a Président/e le convoque ainsi qu'à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les décisions d'ester en justice sont du ressort du bureau de France Nature Environnement Centre-Val de Loire. L'association est représentée en justice par son président ou par toute personne mandatée par le bureau. Il est rendu compte des actions en justice et de leurs résultats devant le conseil d'administration.

Article 7 : Présidence

Le/la Président/e est chargé/e, au nom du Conseil d'Administration, de toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le/la Président/e représente FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il/elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE

WP

LOIRE, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois ceci après l'accord du Bureau et en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il/elle préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il/elle est remplacé/e par l'un des vice-présidents.

Il/elle ordonnance les dépenses.

Le/la Trésorier/e est chargé/e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE. Il/elle effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE. Il/elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui/elle effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Il est tenu une comptabilité selon le plan comptable associatif faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et l'annexe au terme de l'exercice.

III – RESSOURCES ANNUELLES

Article 8 : Ressources

Les ressources de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE se composent:

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, les départements, les communes et les établissements publics,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- de la rétribution des partenariats conclus avec des organismes publics ou privés,
- des dons, du mécénat, et de toute autre ressource autorisée par la loi.

IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE, à prononcer sa dissolution ou sa fusion avec une autre association. Toute décision est prise à la majorité des trois-quarts des voix représentées dont les porteurs ont émargé la feuille de présence. Au moins la moitié des associations membres plus une doivent être présentes, dans le cas contraire, il sera nécessaire de convoquer à nouveau les membres ultérieurement pour pouvoir statuer.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fédération. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements relevant de la loi 1901.

V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 : Formalités administratives

Le/la Président/e fait connaître dans les 3 mois, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à la Préfecture de son siège social, tous les changements survenus dans l'administration de la fédération et lui adresse chaque année le rapport annuel et les comptes.

WP

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, ou par le Conseil d'Administration (selon les dispositions de l'art.5), interviendra en complément des présents statuts afin d'en fixer les modalités d'application de façon plus détaillée.

Le règlement intérieur pourra être modifié sur décision du conseil d'administration.

**Statuts approuvés le 16 janvier 2016
en Assemblée Générale Extraordinaire**

Guy Janvrot, Président



Jean-Louis Posté Secrétaire

